

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 21 juin 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 21 juin 2022 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me} Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M. André Desrosiers	Les Escoumins
M. Richard Foster	Forestville
M. Donald Perron	Longue-Rive (par visioconférence)
M ^{me} Nathalie Ross	Les Bergeronnes
M ^{me} Claire Savard	Colombier
M. Richard Therrien	Tadoussac
M. Jean-Maurice Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard	Directeur général et greffier-trésorier par intérim et directeur du Service de l'aménagement du territoire
M ^{me} Marylise Bouchard	Agente aux communications
M ^{me} Claudine Dufour	Adjointe administrative

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation de procès-verbaux :
 - 3.1. Séance extraordinaire du 9 mai 2022;
 - 3.2. Séance ordinaire du 17 mai 2022;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 30 mai 2022;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Changement de date de la séance ordinaire du 16 août 2022;
 - 5.2. ClicSÉQR - désignation du représentant autorisé;
 - 5.3. Programmes d'amélioration de l'habitat (PAH) - entente concernant la sécurité de l'information - signataires;
 - 5.4. Octroi d'un contrat pour la réalisation d'un mandat visant l'évaluation des valeurs de reconstruction des infrastructures et la prise d'inventaires mobiliers appartenant à la MRC;
6. Aménagement du territoire :
 - 6.1. Soutien en urbanisme - octroi d'un contrat;
 - 6.2. Approbation du règlement 605 de la Municipalité de Sacré-Coeur;

- 6.3. Approbation du règlement 606 de la Municipalité de Sacré-Coeur;
- 6.4. Décision relativement à la dérogation mineure n° DM 2022-02 de la Municipalité des Escoumins;
- 6.5. Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet - désignation d'inspecteurs;
- 6.6. Terres publiques intramunicipales (TPI) - désignation de signataires;
- 6.7. Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État - signataires;
- 6.8. Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État - nomination d'inspecteurs;
- 6.9. Adoption du rapport annuel 2021 sur les activités de gestion et de mise en valeur des TPI;

7. Technique et environnement :

- 7.1. Acquisition de conteneurs à chargement avant - octroi de contrat;
- 7.2. Rapport de suivi 2021 du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) - adoption;
- 7.3. Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables - adoption du rapport de l'auditeur indépendant au 31 décembre 2021 et dépôt au MELCC;
- 7.4. Autorisation de lancer un appel d'offres pour le transport et la valorisation des bardeaux d'asphalte;
- 7.5. Prolongation du contrat de transport des conteneurs transrouliers entre l'écocentre de Sacré-Cœur et l'écocentre des Bergeronnes;
- 7.6. Programme de subvention en environnement - acceptation d'une demande;
- 7.7. Autorisation de lancer un appel d'offres pour des services de transport de matières recyclables entre Portneuf-sur-Mer et le centre de tri de Lévis;

8. Développement économique et social :

- 8.1. Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 - adoption du rapport d'activités 2020;
- 8.2. Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 3 - avenant;
- 8.3. Mise à jour Municipalité Amie Des Aînés (MADA) de la MRC de La Haute-Côte-Nord - adoption de la politique aînée et du plan d'action;
- 8.4. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption de projets;
- 8.5. Politique de soutien aux entreprises (PSE) - adoption d'un projet;
- 8.6. Programme de vitalisation municipale - adoption de projets;
- 8.7. Acquisition d'un logiciel de gestion de la relation client (CRM);

9. Développement culturel et touristique :

- 9.1. Renouvellement de l'entente sectorielle avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
- 9.2. Programme Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023 (Entente de développement culturel) - adoption de projets;

10. Transport :

- 10.1. Transport adapté - demande de contribution financière pour 2022;
- 10.2. Transport adapté - officier délégué substitut;

11. Évaluation foncière - report du dépôt des rôles d'évaluation des municipalités des Bergeronnes et des Escoumins;

12. Ressources humaines :
 - 12.1. Nomination d'un directeur général par intérim;
13. Représentation au sein de différents comités et/ou organismes :
 - 13.1. Formation du Comité de sécurité incendie;
 - 13.2. Formation du Comité technique en sécurité incendie;
14. Correspondance :
 - 14.1. Demande de prolongation du programme PRABAM - appui à la MRC du Val-Saint-François;
 - 14.2. Dérogations mineures en zone de contraintes - demande de modification législative - appui à la MRC de Matawinie;
 - 14.3. Demande de révision législative - régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et ou littoral - appui à la MRC de Matawinie;
 - 14.4. GoRecycle - demande de compensation financière - appui à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre;
15. Gestion financière :
 - 15.1. Adoption du rapport des déboursés;
 - 15.2. Adoption du rapport financier 2021 de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
 - 15.3. Adoption du rapport financier 2021 du TNO Lac-au-Brochet;
 - 15.4. Verdict sur la situation financière de la MRC;
16. Affaires nouvelles;
17. Période de questions;
18. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2022-06-214

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 16. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2022-06-215

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2022

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2022, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2022-06-216

***Adoption du procès-verbal
de la séance ordinaire du 17 mai 2022***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2022, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2022-06-217

***Adoption du procès-verbal
de la séance extraordinaire du 30 mai 2022***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2022, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

- Dans le cadre de l'étude communautaire et d'opportunités sur le projet de pont sur le Saguenay, elle invite toute la population à remplir le questionnaire disponible en ligne. Puisque le projet en est à l'étape de consultation citoyenne, Madame Anctil insiste sur le fait qu'il est très important d'y répondre et de faire entendre notre opinion.
- D'autre part, elle invite toute la population haute-nordcôtère à participer aux différentes activités prévues dans les municipalités dans le cadre de la Fête nationale du Québec.

RÉSOLUTION 2022-06-218

Changement de date de la séance ordinaire du 16 août 2022

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal*, le conseil de la MRC a adopté, par la résolution 2021-11-322, son calendrier des séances ordinaires pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire pour le mois d'août 2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 148.0.1, le greffier-trésorier donne avis public de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord prévue le mardi 16 août 2022, à 14 h, aura lieu le mardi 9 août 2022, à 14 h, à la Salle du conseil de la MRC, au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins;

QU'un avis public de la présente soit publié et qu'une copie de la résolution soit transmise à toutes les MRC de la Côte-Nord, ainsi qu'aux municipalités de la MRC.

RÉSOLUTION 2022-06-219

ClicSÉQR - désignation du représentant autorisé

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne Monsieur Kevin Bédard, directeur général et greffier-trésorier par intérim, à titre de représentant autorisé de la MRC, relativement au service clicSÉQR du ministère du Revenu et, qu'à cet effet, il soit autorisé à signer au nom de la MRC les documents requis et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministère du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR;

QUE cette résolution abroge la résolution 2020-06-150.

RÉSOLUTION 2022-06-220

Programmes d'amélioration de l'habitat (PAH) - entente concernant la sécurité de l'information - signataires

ATTENDU QUE le 1^{er} septembre 2006, la MRC a signé une entente avec la Société d'habitation du Québec portant sur la sécurité de l'information dans le cadre de la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne Monsieur Kevin Bédard, directeur général et greffier-trésorier adjoint, et Monsieur Pascal Tremblay, chargé de projet des programmes PAH accrédité, à titre de « personnes autorisées » pour agir au nom de la MRC La Haute-Côte-Nord conformément aux dispositions de l'entente de sécurité, afin d'assurer les tâches reliées notamment à la sécurité, à la gestion de l'information et aux privilèges d'accès;

QUE cette résolution abroge la résolution 2020-06-151.

RÉSOLUTION 2022-06-221

Octroi d'un contrat pour la réalisation d'un mandat visant l'évaluation des valeurs de reconstruction des infrastructures et la prise d'inventaires mobiliers appartenant à la MRC

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction ont fortement augmentés au cours des dernières années au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Règle propositionnelle s'applique au contrat d'assurance des instances municipales au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et la firme de courtage en assurance de la MRC recommandent la réalisation d'une évaluation des coûts réels de reconstruction en cas de sinistre afin d'ajuster au besoin les montants couverts pour les différentes infrastructures de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la direction générale à octroyer un contrat à la firme SPE Valeur assurable inc. pour réaliser l'évaluation de la valeur de reconstruction des infrastructures et la prise d'inventaires mobiliers appartenant à la MRC, selon l'offre de services du 30 mars 2022 au montant de 5 500 \$ excluant les taxes;

QU'il autorise la préfet ainsi que le directeur général adjoint à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2022-06-222

Soutien en urbanisme - octroi d'un contrat

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la démission de la personne occupant le poste de technicien en aménagement, le conseil a autorisé le directeur général adjoint à entreprendre des démarches pour obtenir du soutien externe auprès d'une firme spécialisée en urbanisme (résolution 2022-05-203);

CONSIDÉRANT les délais et les difficultés pour le recrutement d'une nouvelle personne;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite éviter une rupture de service pendant la saison estivale en ce qui concerne la réglementation d'urbanisme et l'émission de permis sur le Territoire non organisé Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le directeur général adjoint à octroyer un contrat à La Boîte d'urbanisme inc. de Victoriaville, selon les modalités de l'offre de service déposée le 1^{er} juin 2022;

QU'il autorise le directeur général adjoint à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2022-06-223

Approbation du règlement 605 de la Municipalité de Sacré-Coeur

ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Coeur a adopté le Règlement 605 modifiant son règlement de zonage n° 210 et son règlement sur les permis et certificats n° 209 et leurs amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le Règlement 605 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité de Sacré-Coeur lors d'une séance ordinaire tenue le 13 juin 2022;

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2022-06-224

Approbation du règlement 606 de la Municipalité de Sacré-Coeur

ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Coeur a adopté le Règlement 606 modifiant son règlement de zonage n° 210 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le Règlement 606 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité de Sacré-Coeur lors d'une séance ordinaire tenue le 13 juin 2022;

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2022-06-225

Décision relativement à la dérogation mineure n° DM 2022-02 de la Municipalité des Escoumins

CONSIDÉRANT QUE l'article 147.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* accorde un pouvoir décisionnel à la MRC en matière de dérogation mineure si la demande vise un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes naturelles ou anthropiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Escoumins a transmis à la MRC une copie de la résolution n° 22-05-152 acceptant la demande de dérogation mineure n° 2022-02;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est recevable;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation porte sur l'empiétement d'un patio projeté de 1,2 mètre de plus que l'empiétement maximal de 2,5 mètres en cour avant pour un total de 3,7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du demandeur se situe en zone d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne vise pas une disposition prescrite en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° et 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la demande de dérogation mineure n° DM 2022-02, et ce, sans condition.

RÉSOLUTION 2022-06-226

***Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet -
désignation d'inspecteurs***

ATTENDU QU'une municipalité régionale de comté dont le territoire comprend un territoire non organisé est une municipalité locale à l'égard de ce dernier;

ATTENDU QU'en raison d'un mouvement de personnel, il y a lieu de désigner de nouvelles personnes à titre de fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats, ainsi que de l'application de la réglementation d'urbanisme du Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne Monsieur Kevin Bédard, directeur général adjoint et directeur du Service de l'aménagement du territoire, ainsi que Madame Marie-Pier Simard, aide technique aux terres publiques, à titre d'inspecteurs TNO;

QUE cette résolution abroge la résolution 2015-06-132.

RÉSOLUTION 2022-06-227

***Terres publiques intramunicipales (TPI) -
désignation de signataires***

ATTENDU l'entente intervenue entre la MRC et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune lui octroyant la délégation de gestion du territoire public intramunicipal (TPI) situé sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est vue octroyer des pouvoirs et des responsabilités tant en matière foncière que forestière;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications aux noms des signataires des différents documents liés à cette responsabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne M. Kevin Bédard, directeur général adjoint et directeur du Service de l'aménagement du territoire, et M. Yves Beaudoin, ingénieur forestier, à signer tout document en matière de gestion foncière et forestière émis dans le cadre du programme des TPI;

QUE cette résolution abroge la résolution 2020-06-152.

RÉSOLUTION 2022-06-228

***Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier
sur les terres du domaine de l'État - signataires***

ATTENDU l'entente intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de La Haute-Côte Nord lui octroyant la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est vue octroyer des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion foncière;

ATTENDU QUE la MRC, pour s'acquitter de ces responsabilités, se doit de désigner le nom des signataires des différents documents;

ATTENDU QU'en raison de mouvements de personnel, il y a lieu d'actualiser la liste des signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne les personnes suivantes comme signataires des documents relatifs à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État :

Documents	Signataires
→ Bail → Permis d'occupation	Kevin Bédard Yves Beaudoin Olivier Boudreault Marie-Pier Simard
→ Avis et acte de révocation ou de non-renouvellement → Tout contrat de vente → Lettre de résiliation d'un bail et de tout autre droit	Kevin Bédard Yves Beaudoin
→ Tout autre document relatif à cette délégation	Kevin Bédard Yves Beaudoin Olivier Boudreault Nathalie Martel Marie-Pier Simard

QUE cette résolution abroge la résolution 2020-06-153.

RÉSOLUTION 2022-06-229

Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État - nomination d'inspecteurs

ATTENDU l'entente intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de La Haute-Côte-Nord lui octroyant la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est vue octroyer des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

ATTENDU QUE la MRC, pour s'acquitter de ces responsabilités, se doit d'autoriser généralement ou spécialement toute personne à exercer à titre d'inspecteur, les pouvoirs énumérés à l'article 251 de la *Loi sur les mines*;

ATTENDU QU'en raison d'un mouvement de personnel, il y a lieu de désigner de nouvelles personnes à titre d'inspecteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne Monsieur Kevin Bédard, directeur général adjoint et directeur du Service de l'aménagement du territoire, ainsi que Madame Marie-Pier Simard, aide technique aux terres publiques, à titre d'inspecteurs sable et gravier;

QU'il les autorise à exercer les pouvoirs énumérés à l'article 251 de la *Loi sur les mines*;

QUE cette résolution abroge la résolution 2015-09-177.

RÉSOLUTION 2022-06-230

Adoption du rapport annuel 2021 sur les activités de gestion et de mise en valeur des TPI

CONSIDÉRANT la Convention de gestion territoriale intervenue le 15 mai 2017 entre la MRC de La Haute-Côte-Nord, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Forêts, de la Faune et de Parcs (MFFP), dans le cadre du programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 de cette convention, la MRC a l'obligation de fournir annuellement un rapport d'activités;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le Rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal, dont il a la gestion, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, tel que préparé par les employés de la MRC.

RÉSOLUTION 2022-06-231

Acquisition de conteneurs à chargement avant - octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord doit octroyer divers contrats dans le cadre de ses opérations de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord offre un service de revente de conteneurs à chargement avant aux entreprises de la région afin de leur faire profiter de prix avantageux en raison de son pouvoir d'achat et du regroupement des frais de livraison;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de 21 conteneurs (résolution 2022-05-161);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Soudure J.M. Chantal inc. a présenté l'offre la plus basse et conforme au montant de 52 040 \$ excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue respecte les évaluations des prix faites par la MRC et qu'elle respecte la capacité budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la direction générale à octroyer un contrat à Soudure J.M. Chantal inc. au montant de 52 040 \$ excluant les taxes, pour l'acquisition de 21 conteneurs à chargement avant;

QU'il autorise la préfet ainsi que le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2022-06-232

***Rapport de suivi 2021 du Plan de gestion
des matières résiduelles (PGMR) - adoption***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté, lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2017, le *Règlement n° 138-2017 édictant le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Haute-Côte-Nord 2016-2020*;

ATTENDU QUE le PGMR comprend un système de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application dont, entre autres, le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan, tel qu'exigé par l'article 53.9.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

ATTENDU QUE le versement des subventions prévues par le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* est conditionnel à la transmission annuelle au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR, au plus tard le 30 juin de chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord 2021*;

QUE ce rapport soit transmis au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

RÉSOLUTION 2022-06-233

***Régime de compensation pour la collecte sélective
des matières recyclables - adoption du rapport de l'auditeur
indépendant au 31 décembre 2021 et dépôt au MELCC***

ATTENDU QUE le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables oblige les entreprises assujetties à compenser les municipalités et organismes municipaux pour les coûts qu'engendrent la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des contenants, emballages, imprimés et journaux mis sur le marché québécois;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord offre le service de collecte et de conditionnement des matières recyclables aux citoyens et ICI de son territoire;

ATTENDU QUE pour obtenir ces compensations, la MRC de La Haute-Côte-Nord doit remettre un rapport au MELCC, au plus tard le 30 juin, détaillant les coûts nets qu'elle supporte dans le cadre de son programme de collecte des matières recyclables et que ce rapport doit faire l'objet d'une vérification externe de la part d'un auditeur indépendant;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le rapport de l'auditeur indépendant sur le coût net de la collecte sélective des matières recyclables au 31 décembre 2021, tel que vérifié et établi par la société de comptables professionnels agréés, Mallette S.E.N.C.R.L., et présenté par M^{me} Élise Guignard, CPA auditrice, CA;

QUE ce rapport soit transmis au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

RÉSOLUTION 2022-06-234

Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation pour le transport et la valorisation des bardeaux d'asphalte

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord doit octroyer divers contrats dans le cadre de ses opérations de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit transporter et faire valoriser 230 tonnes métriques de bardeaux d'asphalte par année et que cela représente des coûts estimés à 25 000 \$ pour le traitement et à 20 000 \$ pour le transport;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate la direction générale à publier un appel d'offres pour le transport et la valorisation des bardeaux d'asphalte.

RÉSOLUTION 2022-06-235

Prolongation du contrat de transport des conteneurs transrouliers entre l'écocentre de Sacré-Cœur et l'écocentre des Bergeronnes

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à l'entreprise Les Constructions SRV inc. un contrat ayant débuté le 23 septembre 2021 pour le transport des conteneurs transrouliers entre l'écocentre de Sacré-Cœur et celui des Bergeronnes (résolution 2021-09-284);

ATTENDU QUE le prix unitaire forfaitaire des Constructions SRV inc. pour le transport des conteneurs transrouliers est de 437,50 \$/voyage, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'article 15.2 *Renouvellement* du document intitulé *Contrat* du cahier des charges stipule que :

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période(s) additionnelle(s) d'UN (1) an(s) chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et ce, avec les mêmes termes et conditions prévus dans le Contrat, sous réserve de modifications aux conditions du prix, lorsque prévues dans la section 2.00 du Contrat. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins SOIXANTE (60) jours avant la date d'expiration du contrat;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la MRC de prolonger ce contrat jusqu'au 22 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord prolonge jusqu'au 22 septembre 2023 le contrat octroyé aux Constructions SRV inc. ayant débuté le 23 septembre 2021, selon les mêmes clauses et conditions prévues au cahier des charges.

RÉSOLUTION 2022-06-236

**Programme de subvention en environnement -
acceptation d'une demande**

CONSIDÉRANT QUE le CPE La Giroflée a déposé une demande dans le cadre du *Programme de subvention en environnement - Volet commercial et communautaire*;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'admissibilité de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi du financement demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité, accepte d'accorder de l'aide financière au projet suivant :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-04-22	CPE La Giroflée	Subvention en environnement - Couche lavable pour l'ensemble de leur clientèle	553,15 \$

RÉSOLUTION 2022-06-237

**Autorisation de lancer un appel d'offres
pour l'acquisition de services de transport de matières recyclables
entre Portneuf-sur-Mer et le centre de tri de Lévis**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord doit octroyer divers contrats dans le cadre de ses opérations de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit transporter en moyenne 480 tonnes métriques par année de matières recyclables entre son site de transbordement de Portneuf-sur-Mer et le centre de tri situé à Lévis;

CONSIDÉRANT QUE cela représente en moyenne 50 transports par année par camion de « type drybox »;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate la direction générale pour publier un appel d'offres sur invitation pour le transport de matières recyclables.

RÉSOLUTION 2022-06-238

**Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 -
adoption du rapport d'activité 2020**

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU l'Entente relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC intervenue le 31 mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

ATTENDU QUE l'article 40 de cette entente mentionne que la MRC doit adopter annuellement un rapport d'activité;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le Rapport annuel d'activité 2020 réalisé dans le cadre du Volet 2 du Fonds régions et ruralité.

RÉSOLUTION 2022-06-239

Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 3 - avenant

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé le 9 mars 2021 entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la démarche de définition du projet « Signature Innovation » de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC de La Haute-Côte-Nord s'est engagée à utiliser les sommes reçues dans les 12 mois suivant la signature du protocole;

CONSIDÉRANT QUE le protocole a été signé en période de pandémie, provoquant des retards dans la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord a connu un roulement de personnel qui a contribué à retarder l'avancement et la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de reporter de 21 mois la date de fin de l'entente en vertu d'une mesure spéciale, considérant les enjeux au projet découlant de la pandémie;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier l'article 2.1 du protocole d'entente intervenu afin de permettre à la firme-conseil spécialisée en tourisme d'avoir le temps nécessaire pour réaliser son mandat;

QUE le conseil autorise la préfet ainsi que le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cet avenant, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'avenant, comme susdit.

RÉSOLUTION 2022-06-240

Mise à jour Municipalité Amie Des Aînés (MADA) de la MRC de La Haute-Côte-Nord - adoption de la politique aînée et du plan d'action

CONSIDÉRANT l'entente signée le 25 février 2020, par laquelle la MRC de La Haute-Côte-Nord et les municipalités du territoire se sont engagées à réaliser la mise à jour de leur démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a complété la mise à jour sa politique aînée et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la demande de délai déposée auprès du Secrétariat aux Aînés (résolution 2021-11-332), la MRC doit transmettre ces documents en juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC poursuit toujours son appui auprès des municipalités de La Haute-Côte-Nord dans leur démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte la Politique aînée de la MRC de La Haute-Côte-Nord et le plan d'action, réalisés dans le cadre de la mise à jour de la démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA);

QUE le Comité régional mis en place pour la mise à jour MADA (résolution 2021-09-287) soit également le comité de suivi;

QUE le chargé de projet MADA soit autorisé à transmettre au Secrétariat aux Aînés les documents nécessaires pour compléter la démarche.

RÉSOLUTION 2022-06-241

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le *Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous dans le cadre de la PSPS :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-046	MRC de La Haute-Côte-Nord	Parcours numérique pour les attraits touristiques, culturels et historiques des municipalités et de la communauté Essipit	16 687 \$
2022-056	Municipalité de Sacré-Cœur	Aménagement d'une chaussée désignée et d'un accotement cyclable sur le chemin menant au secteur de l'Anse-de-Roche	5 000 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. À l'obtention des preuves que tous les intervenants investissent comme prévu;
2. À l'obtention des pièces justificatives des dépenses réalisées;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général adjoint à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2022-06-242

Politique de soutien aux entreprises (PSE) - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT QUE PML Entretien Paysager a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE) portant sur l'acquisition d'un tracteur et d'un camion, afin d'élargir son offre de service;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-039	PML Entretien Paysager	Acquisition d'équipements	11 213,09 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Obtention d'une preuve de mise de fonds;
2. Obtention de la preuve que tous les intervenants investissent comme prévu;
3. Obtention des pièces justificatives des dépenses réalisées;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général adjoint à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-06-243

Programme de vitalisation municipale - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des municipalités et OBNL ont déposé des projets dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale*;

CONSIDÉRANT QUE ces projets permettront d'offrir un environnement favorable et adapté à leur contexte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le *Volet 4 du Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-049	Théâtre des Béloufilles	Équipement technique	16 570 \$
2022-052	Municipalité de Colombier	Parc des sports	27 711 \$
2022-051	Municipalité de Colombier	Parc municipal	15 165 \$
2022-059	Municipalité des Escoumins	Surface de dek hockey	100 000 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un échéancier de la réalisation du projet;
2. Confirmation écrite de la participation financière de l'ensemble des partenaires associés au projet;
3. Approbation du projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général adjoint à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-06-244

Acquisition d'un logiciel de gestion de la relation client (CRM)

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique souhaite intégrer à son système informatique la gestion des données relatives aux besoins et aux attentes de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un logiciel de gestion de la relation client (CRM) permettrait l'interaction, le support et la gestion de la relation avec la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le but d'un (CRM) est d'aider les entreprises à mieux gérer leurs clients grâce à l'introduction de systèmes, de processus et de procédures fiables et simplifiées;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Vendere a déposé une offre de service;

CONSIDÉRANT QU'il y a un coût d'acquisition pour les licences, un coût pour l'installation, la formation et l'importation de données, ainsi qu'un autre pour le soutien technique;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts représentent les montants suivants :

- Licences : 1 568,00 \$
- Installation de base avec importation de données : 14 000,00 \$
- Plan d'assistance (10 heures) : 1 600,00 \$
- **Grand total :** 17 168,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte l'offre de service du Groupe Vendere datée du 7 juin 2022 pour l'acquisition et l'installation d'un système CRM, le tout à un coût maximal de 17 168 \$ (excluant les taxes applicables);

QUE cette somme soit imputée au budget lié à l'entente *Accès entreprise Québec*.

RÉSOLUTION 2022-06-245

Renouvellement de l'Entente de développement sectoriel avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Côte-Nord souhaitent renouveler l'*Entente de partenariat territorial avec la collectivité artistique de la Côte-Nord* avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);

CONSIDÉRANT QUE cette entente sectorielle permet le soutien aux artistes, écrivains et organismes professionnels, ainsi qu'à la mobilité, à l'accueil en résidence, à la coproduction et à la promotion artistique sur le territoire nord-côtier;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente soumis répond à la priorité 5 « Rendre la Côte-Nord attractive pour ses emplois disponibles, son mode de vie, sa culture et son environnement » en soutenant la création artistique et littéraire, ainsi que la culture sous toutes ses formes;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé à La Haute-Côte-Nord est de 22 200 \$, sur une période de trois ans, soit 7 400 \$ par année;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord réserve un montant de 22 200 \$ sur une période de trois ans, soit de 2022 à 2025, à même le *Volet 2 du Fonds régions et ruralité*, afin de participer à l'*Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Côte-Nord* à intervenir avec le CALQ, le MAMH et les MRC de la Côte-Nord;

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et Monsieur Kevin Bédard, directeur général adjoint, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2022-06-246

Programme Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023 (Entente de développement culturel) - adoption de projets

CONSIDÉRANT le programme *Aide aux initiatives de partenariat (Entente de développement culturel)* intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants correspondent à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont été analysés par le Service de développement économique, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, et qu'ils répondent aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer aux projets suivants :

Programme	Organisme	Titre du projet	Montant
Soutien culturel	Odyssée artistique	On Jazz sous la lune	2 400 \$
Soutien culturel	Odyssée artistique	Festival intime de musique classique	12 000 \$
Médiation culturelle	Cercle des fermières des Escoumins	Salon de broderie et de tissage	3 000 \$
Soutien culturel	Observatoire d'oiseaux de Tadoussac	Festival des oiseaux migrateurs	10 000 \$
Soutien culturel	Académie de danse de Forestville	Comédie musicale Don Juan, projet intergénérationnel	7 050,75 \$

QUE le conseil autorise la préfet et/ou le directeur général adjoint à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2022-06-247

Transport adapté - demande de contribution financière pour 2022

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) prévoit une aide au transport adapté par l'entremise de son *Programme de subvention au transport adapté*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est l'organisme mandataire reconnu par le MTQ, et qu'à cet effet, elle est responsable de l'organisation du service;

ATTENDU QUE le total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2022 est évalué à 170 928,68 \$;

ATTENDU QUE le MTQ est un partenaire financier de première importance et un accompagnateur du milieu municipal dans l'application de ce programme;

ATTENDU QUE les modalités d'application du *Programme de subvention au transport adapté* prévoient que l'aide financière du ministère correspond à 65 % de l'estimation du coût admissible, soit le coût admissible, déduction faite de 35 % de la contribution du milieu;

ATTENDU QUE la contribution des usagers correspond approximativement à 20 400 \$ pour l'année 2022;

ATTENDU QUE pour les services de transport adapté, les municipalités et la MRC de La Haute-Côte-Nord prévoient contribuer pour une somme de 39 576 \$ en 2022;

ATTENDU QU'une aide financière de 110 952,68 \$ est demandée au MTQ pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au ministère des Transports du Québec une contribution financière de 110 952,68 \$ pour l'exploitation du service de transport adapté pour l'année 2022;

QUE la MRC déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus éventuel dans les services de transport adapté régional, le cas échéant;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2022-05-185.

RÉSOLUTION 2022-06-248

Représentant au Comité d'admission au transport adapté de La Haute-Côte-Nord - substitut à l'officier délégué

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'admission au transport adapté de La Haute-Côte-Nord est un comité tripartite, où sont représentés l'organisme mandataire, les personnes handicapées et le réseau de la santé et des services sociaux, et qu'il constitue l'instance locale décisionnelle en matière d'admission;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme mandataire doit désigner un officier délégué et que le rôle de celui-ci consiste à assurer certaines tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du comité d'admission, notamment la réception et l'examen préliminaire des demandes d'admission, les communications avec les requérants et les intervenants concernés, la préparation et le suivi des réunions du comité et la rédaction de rapports;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a désigné Monsieur Kevin Bédard, directeur général et greffier-trésorier adjoint, à titre d'officier délégué à l'admission (résolution 2019-02-045);

CONSIDÉRANT QUE suite au départ à la retraite du directeur général, il y a lieu de nommer un substitut à l'officier délégué;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne Madame Véronique Lapointe, directrice des finances, à titre de substitut à l'officier délégué à l'admission;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2020-09-242.

RÉSOLUTION 2022-06-249

Évaluation foncière - report du dépôt des rôles d'évaluation des municipalités des Bergeronnes et des Escoumins

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est l'organisme responsable de l'évaluation foncière pour les municipalités de son territoire régies par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les rôles d'évaluation doivent être déposés avant le 16 septembre de chaque année;

ATTENDU la charge de travail importante pour réaliser l'équilibration du rôle d'évaluation et la nécessité d'assurer une validation complète de celui-ci avant son dépôt;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), informe Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, qu'il reporte au 31 octobre 2022 la date du dépôt des rôles d'évaluation des municipalités des Bergeronnes et des Escoumins.

RÉSOLUTION 2022-06-250

Nomination d'un directeur général et greffier-trésorier par intérim

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ à la retraite du directeur général, il y a lieu de désigner un directeur général et greffier-trésorier par intérim afin d'assurer la poursuite des dossiers et des opérations de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Kevin Bédard occupe la fonction de directeur général et greffier-trésorier adjoint depuis novembre 2012 et qu'il a les compétences nécessaires pour assumer les rôles et responsabilités inhérents à la fonction de directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil nomme Monsieur Kevin Bédard au poste de directeur général et greffier-trésorier par intérim de la MRC de La Haute-Côte Nord et que sa nomination soit effective à compter de l'adoption de la présente résolution;

QU'à ce titre, Monsieur Bédard exerce les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie, et ce, conformément aux dispositions prévues au *Code municipal*;

QUE le conseil autorise Monsieur Bédard, à signer les ententes, effets bancaires et documents officiels relatifs à cette charge.

RÉSOLUTION 2022-06-251

Formation du Comité de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé (SCSRI) de la MRC de La Haute-Côte-Nord, adopté par le conseil de la MRC le 15 mars 2022, est entré en vigueur le 4 avril 2022 (résolution 2022-03-094);

CONSIDÉRANT QUE le SCRSI propose que le Comité de sécurité incendie soit formé des membres qui composent le Comité de révision du SCRSI, désignés par la résolution 2014-05-106;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne les personnes occupant les postes suivants pour composer le Comité de sécurité incendie, responsable de la coordination du SCRSI :

- Préfet de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- Maire de la Municipalité de Sacré-Cœur;
- Maire de la Municipalité de Colombier;
- Directrice générale de la Municipalité de Tadoussac;
- Directrice générale de la Ville de Forestville;
- Directeur du Service de sécurité incendie de Sacré-Cœur et de Tadoussac;
- Directeur du Service de sécurité incendie de Forestville;
- Directeur général de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- Directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2022-06-252

Formation du Comité technique en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé (SCSRI) de la MRC de La Haute-Côte-Nord, adopté par le conseil de la MRC le 15 mars 2022, est entré en vigueur le 4 avril 2022 (résolution 2022-03-094);

CONSIDÉRANT QUE conformément au SCRSI, la MRC doit former et identifier les membres réguliers du Comité technique en sécurité incendie, responsable de l'arrimage et l'harmonisation des ressources régionales en matière de sécurité incendie et civile;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne les personnes occupant les postes suivants pour composer le Comité technique en sécurité incendie :

- Préfet de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- Directeur du Service de sécurité incendie de Sacré-Cœur et de Tadoussac;
- Directeur du Service de sécurité incendie de Forestville;
- Préventionniste(s) du Service de sécurité incendie de Sacré-Cœur et de Tadoussac;
- Préventionniste(s) du Service de sécurité incendie de Forestville.

Correspondance

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2022-06-253

Demande de prolongation du programme PRABAM - appui à la MRC du Val-Saint-François

ATTENDU QU'en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le *Plan d'action pour le secteur de la construction* qui vise à tirer pleinement profit du *Plan québécois des infrastructures* et à relancer l'économie dans le contexte de la pandémie;

ATTENDU QU'une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 M\$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux dans leurs bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2023;

ATTENDU QUE certaines municipalités souhaitent se prévaloir de ce programme, mais qu'elles sont confrontées à la pénurie de main-d'œuvre lorsqu'elles doivent utiliser les services de firmes d'architectes ou d'ingénieurs;

ATTENDU QUE les délais demandés par les firmes d'architectes ou d'ingénieurs pour livrer les travaux dépassent largement les délais dont les municipalités ont besoin pour tenir un processus d'appel d'offres, d'approbation par le conseil et la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution CM-2022-05-20 de la MRC du Val-Saint-François et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai aux municipalités dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM);

QUE copie de cette résolution soit transmise à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à Monsieur Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à la FQM, à l'UMQ, ainsi qu'à la MRC du Val-Saint-François.

RÉSOLUTION 2022-06-254

Dérogations mineures en zone de contraintes - demande de modification législative - appui à la MRC de Matawinie

CONSIDÉRANT les modifications législatives apportées aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relatives aux dérogations mineures et plus particulièrement aux dispositions 145.2 et 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit désormais être transmise à la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une telle dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles dispositions législatives alourdissent considérablement le traitement de ces dérogations mineures tant pour les municipalités que les MRC, de même que pour les demandeurs;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution CM-05-165-2022 de la MRC de Matawinie et demande au gouvernement du Québec de revoir les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relatives aux dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières afin d'en faciliter le traitement, tant pour le milieu municipal et régional que pour les demandeurs;

QU'il demande que cette démarche se traduise par une plus grande ouverture sur les enjeux locaux et régionaux;

QUE la présente résolution soit transmise à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à Monsieur Martin Ouellet, député de René-Ouellet, à l'UMQ, à la FQM, ainsi qu'à la MRC de Matawinie.

RÉSOLUTION 2022-06-255

Demande de révision législative - régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et ou littoral - appui à la MRC de Matawinie

CONSIDÉRANT les modifications législatives imposées par le *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à introduire un régime transitoire relatif aux zones inondables, aux rives et au littoral, lequel est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le cadre réglementaire proposé n'est pas intuitif, compréhensible et facile d'application, tant pour les professionnels que pour les citoyens;

CONSIDÉRANT le manque de communication et de maîtrise du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatifs à ces nouvelles dispositions;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci est destiné à être appliqué à l'égard de projets concrets depuis le 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles dispositions législatives alourdissent considérablement le traitement des dossiers pour l'ensemble des intervenants impliqués;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution CM-05-169-2022 de la MRC de Matawinie et demande au gouvernement du Québec de revoir l'encadrement proposé par le *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* et instaurant un régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;

QU'il demande que cette démarche permette d'en assurer une facilité d'application et de compréhension pour l'ensemble des intervenants concernés et que la démarche se traduise par une plus grande ouverture sur les enjeux locaux et régionaux;

QUE la présente résolution soit transmise à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à Monsieur Martin Ouellet, député de René-Ouellet, à l'UMQ, à la FQM, ainsi qu'à la MRC de Matawinie.

RÉSOLUTION 2022-06-256

GoRecycle - demande de compensation financière - appui à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est un organisme municipal qui oeuvre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, organiques et recyclables depuis 37 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fait part à Recyc-Québec et aux MRC du Québec de son point de vue concernant la notion de responsabilité élargie des producteurs (REP), et plus particulièrement de la récupération des halocarbures et des appareils ménagers par l'organisme accrédité par le gouvernement, GoRecycle Canada;

CONSIDÉRANT QU'avant de signer toute entente avec GoRecycle Canada, la Régie tient à obtenir une compensation monétaire équitable pour les services offerts;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit déboursier des sommes pour répondre aux diverses exigences et réglementations en vigueur, notamment à ce qui a trait à l'entreposage de la matière en respect avec les normes environnementales, la santé et sécurité des employés et des usagers, la manutention des produits et la formation des employés;

CONSIDÉRANT QU'aucune compensation financière n'est prévue aux termes du projet d'entente reçu de GoRecycle Canada visant la mise en œuvre du *Programme GoRecycle* pour les dépenses encourues par la Régie concernant l'entreposage et la manutention des matières visées par l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Régie reçoit une compensation financière en dédommagement des dépenses encourues par celle-ci dans le cadre de programme similaire, notamment pour le programme de recyclage des produits électroniques en fin de vie utile géré par l'organisme ARPE-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander à GoRecycle Canada de modifier le *Programme GoRecycle*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre afin que les points de dépôt pour la récupération des halocarbures et des appareils ménagers obtiennent une compensation monétaire juste et équitable qui couvrirait l'ensemble des dépenses encourues pour les activités des services de récupération dans le cadre du programme de récupération des appareils réfrigérants;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à Monsieur Jules Foisy Lapointe, directeur général de GoRecycle Canada, à Madame Sonia Gagné, présidente-directrice générale de RECYC-QUÉBEC, à Monsieur Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à l'UMQ, à la FQM, ainsi qu'à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

RÉSOLUTION 2022-06-257

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le greffier-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} au 31 mai 2022 au montant de 618 526,07 \$;
- le journal des salaires du 4 mai 2022 au montant de 52 457,15 \$;
- le journal des salaires du 18 mai 2022 au montant de 54 448,90 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de mai 2022 au montant de 9 098,68 \$;

le tout totalisant une somme de 734 530,80 \$.

RÉSOLUTION 2022-06-258

Adoption du rapport financier 2021 de la MRC de La Haute-Côte-Nord

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le rapport financier de la MRC pour l'année 2021, tel que vérifié et établi par la société de comptables professionnels agréés, Mallette S.E.N.C.R.L., et présenté par Madame Élise Guignard, CPA auditrice, CA.

RÉSOLUTION 2022-06-259

Adoption du rapport financier 2021 du TNO Lac-au-Brochet

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le rapport financier pour le Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet pour l'année 2021, tel que vérifié et établi par la société de comptables professionnels agréés, Mallette S.E.N.C.R.L., et présenté par Madame Élise Guignard, CPA auditrice, CA.

Verdict sur la situation financière de la MRC

À la suite de la présentation des rapports financiers 2021 de la MRC et du TNO, Madame Anctil demande un verdict sur la situation financière de la MRC.

M^{me} Élise Guignard, CPA auditrice, CA, mentionne que la MRC est en excellente situation financière. Il s'agit d'un organisme très peu endetté qui a de bonnes liquidités pour faire face à ses obligations.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée du directeur général par intérim, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Kevin Bédard, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 21 juin 2022.

Kevin Bédard
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

RÉSOLUTION 2022-06-260

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 52.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

Kevin Bédard
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim et directeur du Service de
l'aménagement du territoire